

**Date de convocation :**

Le 10 juin 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis**

**à l'obligation de transmission**

**au Représentant de l'Etat :**

30\_2020

**Secrétaire de Séance :**

Mme Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Vote des taux 2020

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**



François ERLEM

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

**Ont donné pouvoir (4) :** Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Fanny RICHARD donne pouvoir à Xavier LACAILLE, Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

**Absents (0) :**

VU la Commission des Finances du 10 juin 2020,

M. le Maire rappelle au conseil municipal les taux de 2019 des taxes directes locales, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 27,66 %,
- taxe foncière (non bâti) : 54,50 %.

Il est précisé que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (25, 47 % pour la commune de Landrecies). Ce taux servira de base pour l'institution de la taxe relative aux logements vacants, qui ne produira ses effets qu'en 2023.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

Décide de maintenir les taux pour 2020 :

- taxe foncière (bâti) : 27,66 %,
- taxe foncière (non bâti) : 54,50 %.